



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la salle de projets du Puits manu, le 22 juillet 2015, sous la présidence de M. David FAUCON, Maire.

Etaient présents :

M. David FAUCON, Maire.

Adjoints : Francis MAUDUIT - Christine BACELOS - Eric JOURNAUD - Christine ROY -Michel CLEQUIN
Jean-Michel ROCHER- Bénédicte BOUVARD

Conseillers municipaux délégués : Pierre REVERTER - Emilie CHAMI GERMAIN - Franck MORITZ
Pierrette DONNADIEU – Nadège BOIS

Conseillers municipaux : Daniel LOCHET– Nicole DUMAND - Bruno HEDDE - Patrice MARTIN --
Martine BRESILLION - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Bahae DAIAN - Patrick ASKLUND – Joël
LAINE - Jacques MESAS - Laëtitia PLESSIS -- Rachida FILALI

Ont donné procuration :

- M. COINTEPAS a donné procuration à M. MAUDUIT
- Mme RAVEL a donné procuration à CHAMI
- M. GIRET a donné procuration à M. HEDDE

M. MAMIA n'était ni présent, ni représenté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL : LE PROCES-VERBAL de la séance précédente (25/06/2015) est soumis au vote : aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Bahae DAIAN s'est vu confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire précise qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour qui concerne la modification du tarif des loyers des logements d'urgence.

Pas d'observations.

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

1-ASSURANCES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCCB

Les contrats d'assurance de la ville arrivant à échéance au 31 décembre 2015, il est prévu pour leur renouvellement la constitution d'un groupement de commandes avec la CCCB, le foyer résidence pour personnes âgées de Beaugency, le CCAS de Beaugency, et divers partenaires du canton.

Les risques couverts, pour Beaugency, le FRPA et le CCAS seront :

- **Dommmages aux biens**
- **Flotte automobile** – avec une couverture « missions préposées » et une extension pour couvrir les extérieurs à la collectivité qui sont amenés à conduire nos minibus, fourgons (3) et plateaux (2)
- **Responsabilité civile et défense recours** (protection juridique).
- **Expositions temporaires**
- **Risques statutaires** : option relative à la couverture AT uniquement pour les agents titulaires de la filière technique et de la filière patrimoine de la ville et du FRPA

*Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

DE VALIDER la constitution du groupement de commandes et de désigner la CCCB comme coordonnateur.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive.

RAPPORTEUR : M. le Maire

2-FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – ATTRIBUTION DES LOTS

Un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires a été lancé par la ville de Beaugency avec pour objectif de municipaliser cette fonction au profit d'une meilleure qualité.

Le marché comprend 8 lots :

- Lot 1 – PRODUITS SURGELES
- LOT 2 – 4^{ème} et 5^{ème} GAMMES
- LOT 3 PRODUITS VIANDE FRAICHE
- LOT 4 – PRODUIT VOLAILLE FRAICHE
- LOT 5 – PRODUITS CHACUTERIE
- LOT 6 FRUITS ET LEGUMES EN L'ETAT
- LOT 7 – PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES
- LOT 8 – PRODUITS D'EPICERIE

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2015 et a décidé d'attribuer 7 des 8 lots à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 – PRODUITS SURGELES – DISVAL SURGELES
- LOT 2 :
 - lot n°2 bis : 4^{ème} gamme – MAG FRUITS
 - lot n°2 ter : 5^{ème} gamme – INFRUCTUEUX
- LOT 3 - PRODUITS VIANDE FRAICHE – ACHILLE BERTRAND
- LOT 4 – PRODUIT VOLAILLE FRAICHE – S.D.A
- LOT 5 – PRODUITS CHACUTERIE – BRAKE FRANCE
- LOT 6 – FRUITS ET LEGUMES EN L'ETAT (accord cadre) : 3 candidatures retenues : ESTIVIN-POMMONA TERRE AZUR – MAG FRUIT
- LOT 7 – PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES – BOURGOGNE PRODUITS FRAIS
- LOT 8 – PRODUITS D'EPICERIE – POMMONA EPISAVEUR

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE VALIDER le choix de la commission d'appel d'offres ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les marchés

Monsieur F. MORITZ précise que les fournisseurs sont tous reconnus pour la qualité de leurs fournitures. Le lot n°2 ter – 5^{ème} gamme est déclaré infructueux. Il sera relancé en MAPA ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle procédure.

Monsieur B. HEDDE souhaite connaître l'origine des produits, notamment la viande et la charcuterie.

Monsieur F. MORITZ répond que les produits sont français et européens :

- Bœuf : français
- Veau : européen
- Charcuterie : européenne

Monsieur le Maire précise qu'il y a une traçabilité des produits permettant de retracer le cheminement des denrées alimentaires. Monsieur F. Moritz confirme.

RAPPORTEUR : M. Bruno HEDDE

3-TAXE D'AMENAGEMENT DES LOCAUX INDUSTRIELS ET ARTISANAUX - EXONERATION

*Vu les articles L331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,
Vu l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 réformant la fiscalité de l'urbanisme à compter du 1^{er} mars 2012
Vu la loi de finance rectificative du 29 décembre 2013 prévoyant de nouvelles exonérations facultatives.*

Par délibération du 30 septembre 2011 la ville de Beaugency a institué la taxe d'aménagement au taux de 2 % pour l'ensemble de son territoire avec possibilité d'affiner par la suite les conditions d'exonération ou de sectorisation éventuelles.

La Ville de Beaugency envisage aujourd'hui l'exonération de la taxe d'aménagement des locaux à usage industriel ou artisanal à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette exonération est valable pour une durée d'une année reconductible.

Cette délibération sera prise conjointement avec les communes de Meung-sur Loire et Baule.

Le conseil municipal,

Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à 5 abstentions :

(abstentions : Mme Laetitia PLESSIS, Mme Rachida FILALI, M. Joël LAINÉ, M. Jacques MESAS, M. Patrick ASKLUND).

D'AUTORISER la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une délibération importante, prise en commun avec les villes de Meung-Sur-Loire et Baule afin de rendre le territoire attractif. D'autres communes voisines auront peut-être la même démarche. Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

4- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCCB

Comme chaque année, la CCCB présente son rapport d'activité pour acte. Ce rapport présente :

- Les institutions communautaires
- Les délibérations de l'année 2014
- L'aide à la gouvernance
- Le personnel communautaire
- Les principaux indicateurs financiers et fiscaux
- Les services (épicerie sociale ; relais d'assistantes maternelle ; lecture publique ; centre aquatique ; travaux)

Le conseil municipal,

Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

PRENDRE acte de ce rapport

Monsieur le Maire indique qu'une erreur est intervenue dans l'envoi du rapport. Celui-ci n'a pas été transmis avec la convocation, mais a été déposé sur table.

RAPPORTEUR : M. Michel CLEQUIN

5- PAYS LOIRE BEAUCE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Dans le cadre de sa politique de développement durable la municipalité de Beaugency a souhaité intégrer deux véhicules électriques dans sa flotte automobile.

Ils sont, particulièrement, adaptés aux besoins d'une collectivité :

- Trajets courts et arrêts fréquents,
- Faible kilométrage au quotidien,
- Circulation en centre-ville

Aussi, il a été fait l'acquisition de 2 véhicules légers « Kangoo ZE » pour notre service environnement, un de type fourgonnette, en 2012 pour un montant de 18 885,44 € TTC et un, dernièrement, de type benne, d'un montant de 32 437,48 € TTC.

Ces achats sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Centre et le Pays Loire Beauce dans le cadre 3^{ème} contrat régional de Pays, au titre du 4^{ème} module : Performance énergétique, action en faveur de l'acquisition de véhicules électriques par les collectivités, pour un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule.

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire pour :

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE SOLLICITER une participation financière auprès de la Région Centre via le Pays Loire Beauce.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents correspondants.

RAPPORTEUR : M. Francis MAUDUIT

6-RENOVATION DE FACADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des

particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m² avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu la demande de subvention déposée par :

| BENEFICIAIRE | DOMICILE | ADRESSE DES TRAVAUX | SUBVENTION SOLLICITEE | MONTANT |
|------------------|-----------------------|---------------------|---------------------------|----------|
| ROBILLOT Jacques | 12, Avenue de Vendôme | Rue du Saint-Esprit | 7,5 m ² X 16 € | 120,00 € |

Considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

il est proposé d'accorder à M. ROBILLOT Jacques une subvention de 120 € pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'ACCORDER à M. Jacques ROBILLOT une subvention de 120 € pour la rénovation de sa façade.

RAPPORTEUR : M. Michel CLEQUIN

7-CESSION DE PRETS LA POSTE – CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Par courrier en date du 13 juin 2015, La banque postale nous a informés que notre prêt MON 502314EUR d'un montant initial de 830 0000 € émis le 01 juin 2015 avec échéance au 01 mars 2035 a fait l'objet d'une cession auprès de la caisse française de financement local, société de crédit foncier dédiée au refinancement des prêts du secteur public local.

Cette cession ne modifie pas les termes des contrats de prêt, ni les conditions de remboursement. La gestion de ce prêt sera en revanche assurée par la société de financement local

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE VALIDER le transfert.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession.

RAPPORTEUR : M. Michel CLEQUIN

8-ADMISSIONS EN NON VALEUR

La trésorerie de Beaugency a demandé, après échec de toutes poursuites, d'admettre en non-valeur une série de créances d'un montant total de 2 982.12 €, aux motifs suivants :

- Montant inférieur au seuil de poursuite : 451.30 €
- Décès sans possibilité de recouvrement : 206.00 €
- Poursuites sans effet : 1 994.32 €
- Effacement de dette suite à une décision de la commission de surendettement : 27.05 €
- Clôture insuffisance actif : 259.20 €
- Sans adresse connue : 44.25 €

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à admettre en non-valeur les sommes présentées.

RAPPORTEUR : M. Francis MAUDUIT

9-DM1 EAU

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget de l'eau, pour l'achat d'une mini-pelle avec remorque.

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER la DM.

Monsieur P. Asklund souhaite savoir pourquoi la mini pelle est achetée par le budget de l'eau. Monsieur F. Mauduit répond que tous les ans la ville loue, à diverses reprises, une mini pelle pour environ 15 000 €, et que la majeure partie de cette location concerne des travaux réalisés par le budget de l'eau.

Monsieur P. Asklund demande si la ville n'a pas un contrat pour la gestion du service de l'eau. Monsieur F. Mauduit répond par l'affirmative, mais signale que ces travaux concernent des réalisations en régie : interventions sur les canalisations eau de la ville, alimentation en eau de la plage etc..

RAPPORTEUR : M. Michel CLEQUIN

10- EMPRUNT BP 2015 – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

Une consultation a été lancée pour notre emprunt prévu au budget 2015, pour un montant de 920 000 € et sur une durée de 20 ans. Deux organismes ont remis une offre.

L'offre la plus avantageuse pour la ville a été présentée par le CREDIT AGRICOLE.

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE acte de ce choix.

Monsieur P. Asklund s'étonne de voir un emprunt de presque 1 million d'euros. Il souhaiterait connaître l'encours de la dette.

Monsieur le Maire répond que l'encours de la dette est de 7,1 millions d'euros, ce que monsieur M. Clequin, adjoint à la maîtrise budgétaire confirme.

Monsieur P. Asklund se dit inquiet de voir une dette de presque 8 millions d'euros. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien d'inquiétant car la ville maîtrise son budget et rembourse sa dette.

RAPPORTEUR : M. Francis MAUDUIT

11- DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LOGEM LOIRET - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RUE CAVE D'IGOIRE

LOGEMLOIRET a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 1 260 000 € pour la construction de 12 logements rue Cave d'Igoire à Beaugency réalisés dans le cadre de son parc social public.

En conséquence, la Commune de Beaugency est appelée à délibérer, afin d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % , les autres 50 % étant garantis par le Département du Loiret.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1: L'assemblée délibérante de Beaugency accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 260 000.00 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20179 constitué de 4 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de chaque ligne du prêt | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
|--|-----------|--------------|-----------|--------------|
| enveloppe | - | - | - | - |
| identifiant de la ligne du prêt | 5086295 | 5086296 | 5086293 | 5086294 |
| montant maximum des lignes du prêt | 705 000 € | 135 000 € | 347 000 € | 73 000 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| durée de la période | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| taux de période | 0,80% | 0,80% | 1,60% | 1,60% |
| TEG de chaque ligne du prêt | 0,80% | 0,80% | 1,60% | 1,60% |
| Phase de préfinancement | | | | |
| durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| taux d'intérêt du préfinancement | 0,80% | 0,80% | 1,60% | 1,60% |
| règlement des intérêts de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement |
| Phase d'amortissement | | | | |
| durée | 40 ans | 50 ans | 40 ans | 50 ans |
| index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| marge fixe sur index | -0,20% | -0,20% | 0,60% | 0,60% |
| taux d'intérêt * | 0,80% | 0,80% | 1,60% | 1,60% |
| périodicité | annuelle | annuelle | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement déduit (intérêts différés) | amortissement déduit (intérêts différés) | amortissement déduit (intérêts différés) | amortissement déduit (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité forfaitaire 6 mois | indemnité forfaitaire 6 mois | indemnité forfaitaire 6 mois | indemnité forfaitaire 6 mois |
| modalité de révision | DR | DR | DR | DR |
| taux de progressivité des échéances | -1,50% | -1,50% | -1,50% | -1,50% |
| mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal,

Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

Décide à 4 abstentions :

(abstentions : Mme Laetitia PLESSIS, M. Joël LAINÉ, M. Jacques MESAS, M. Patrick ASKLUND).

DE VALIDER la garantie d'emprunt.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette garantie.

RAPPORTEUR : M. Francis MAUDUIT

12- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LOGEMLOIRET Pour la réhabilitation de 30 logements à Garambault

LOGEMLOIRET a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 816 000 € pour la réhabilitation de 30 logements dans le quartier de Garambault. Les travaux concernent les bâtiments 1 à 9 de la rue du Clos St Jean.

En conséquence, la Commune de Beaugency est appelée à délibérer, afin d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, les autres 50 % étant garantis par le Département du Loiret.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : L'assemblée délibérante de Beaugency accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 816 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37092 constitué de 2 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de chaque ligne du prêt | PAM | PAM |
|--|--|--|
| enveloppe | - | Eco-Prêt |
| montant maximum des lignes du prêt | 387 000 € | 429 000 € |
| commission d'instruction | 0 € | 0 € |
| durée de la période | annuelle | annuelle |
| taux de période | 1,60% | 0,25% |
| TEG de chaque ligne du prêt | 1,60% | 0,25% |
| Phase de préfinancement | | |
| durée du préfinancement | 12 mois | 12 mois |
| taux d'intérêt du préfinancement | 1,60% | 0,25% |
| règlement des intérêts de préfinancement | paiement en fin de préfinancement | paiement en fin de préfinancement |
| Phase d'amortissement | | |
| durée | 25 ans | 15 ans |
| index * | Livret A | Livret A |
| marge fixe sur index | 0,60% | -0,75% |
| taux d'intérêt | 1,60% | 0,25% |
| périodicité | annuelle | annuelle |
| profil d'amortissement | amortissement déduit (intérêts différés) | amortissement déduit (intérêts différés) |
| condition de remboursement anticipé volontaire | indemnité forfaitaire 6 mois | indemnité forfaitaire 6 mois |
| *modalité de révision* | DL | DL |
| taux de progressivité des échéances | 0% | 0% |

| | | |
|--|------------|------------|
| taux plancher de progressivité des échéances | 0% | 0% |
| mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent |
| base de calcul des intérêts | 30/360 | 30/360 |

*à titre indicatif la valeur de l'index à la date d'émission du contrat de prêt global est de 1 % (livret A)

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à 5 abstentions :***

(abstentions : Mme Laetitia PLESSIS, Mme Rachida FILALI, M. Joël LAINÉ, M. Jacques MESAS, M. Patrick ASKLUND).

DE VALIDER la garantie d'emprunt.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette garantie.

Monsieur J. Lainé souhaite connaître le nombre de logements attribués à la demande de la ville. Il précise que les réponses positives à l'égard des Balgentiens semblent limitées.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Logem Loiret il y a 15 jours pour faire le point. Plus de 600 logements avec différentes typologies sont proposés et attribués, comme pour les organismes HLM en répondant à des critères. Il répond que la ville a la main sur l'attribution d'environ 70% des logements, et précisera le pourcentage exact dans le compte rendu du Conseil municipal. Après vérification, la ville intervient effectivement sur 70% des attributions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un réel problème car il existe peu de grands logements. Le projet rue Cave d'Igoire consistant à construire des maisons avec jardins répond donc à cette problématique.

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE

13- REFORME DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 a instauré, à compter du 01 janvier 2015 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à titre pérenne dans la FPT.

Ces nouvelles procédures induisent des CONTRAINTES supplémentaires importantes de rigueur, de délais et des possibilités de recours.

L'entretien professionnel remplace la notation. Il sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pour :

- l'avancement d'échelon,
- l'avancement de grade,
-

- la promotion interne.

Tous les agents sont concernés : fonctionnaires et agents non titulaires.

Conduite : L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct (N+1), selon une procédure définie.

Les pré-requis pour la généralisation de l'Entretien professionnels sont que les collectivités doivent préalablement avoir :

- défini des critères d'évaluation de la valeur professionnelle (avis du CT)
- établi un document support standard de compte-rendu de l'entretien professionnel (joint)
- défini un organigramme mettant en évidence les supérieurs hiérarchiques
- dressé une fiche de poste pour chaque agent

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE des documents soumis pour le compte-rendu de l'entretien professionnel.

M. le Maire précise que les documents supports de cet entretien ont été réalisés par le Centre de Gestion et adaptés par les chefs de service de la ville.

RAPPORTEUR : M. le Maire

14- VIDEOPROTECTION – AVANCEMENT DU DOSSIER

Par suite des délibérations prises par le Conseil municipal réuni le 27 mai 2015, un groupement de commandes a été constitué avec Tavers et un marché a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée.

La mise en ligne de notre publicité s'est déroulée le 26/06/2015 sur le site achat public. La date de réception des offres est prévue le 23/07/2015. A la suite de l'analyse qui sera faite par nos services, une notification pourra avoir lieu en août.

La signature d'une convention avec l'agence nationale pour la cohésion sociale doit intervenir pour permettre le déploiement du dispositif et bénéficier des fonds FIPD.

Le dossier sera transmis à la Préfecture, afin de bénéficier d'un examen en septembre 2015.

***Le conseil municipal,
Après avis de la commission de la maîtrise budgétaire réunie le 06 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'agence nationale pour la cohésion sociale.

Monsieur P. Reverter indique que le dossier avance bien.

RAPPORTEUR : M. le Maire

15 – APPEL A PROJETS – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE-REHABILITATION DU SITE AGORA-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS LOIRE BEAUCE :

Le gouvernement s'est fixé pour objectif de favoriser l'aménagement durable des territoires pour préserver l'environnement, la santé des citoyens et les milieux naturels, et contribuer à l'égalité des territoires. Cette ambition emporte la recherche d'une économie de ressources et la réduction des nuisances pour l'amélioration du cadre de vie.

La France s'est engagée dans la transition énergétique qui passe par la promotion des économies d'énergies, d'une mobilité bas-carbone, d'une économie verte et de la diversification de la production d'énergie vers des sources renouvelables.

Pour entraîner les territoires, les élus les citoyens et les acteurs économiques dans cette dynamique, Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projets pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Notre collectivité a répondu à cette initiative, en déposant un dossier qui mentionnait toutes les démarches communales engagées en matière de Développement Durable, avec comme axe principal : la réhabilitation du site AGORA.

En parallèle, le Pays Loire Beauce a, aussi, proposé une candidature.

Cette dernière a été retenue, ainsi le Pays Loire Beauce est parmi les 200 lauréats.

La ville de Beaugency a été désignée : Territoire à énergie positive en devenir.

La réhabilitation du site AGORA est un projet phare à l'échelle du Pays Loire Beauce, il correspond à une volonté forte d'aménagement du territoire et répond aux 3 piliers du Développement Durable avec des dimensions environnementales sociales et économiques.

Aussi, le Pays Loire Beauce est susceptible de subventionner cette opération, au titre de l'appel à projets : Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à 1 vote contre et 4 abstentions :

(abstentions : Mme Laetitia PLESSIS, M. Joël LAINÉ, M. Jacques MESAS, M. Patrick ASKLUND).

(contre : Mme Rachida FILALI).

DE SOLLICITER une participation financière auprès du Pays Loire Beauce.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur J. Lainé souhaite connaître le montant global de l'investissement et les subventions attendues. Monsieur le Maire répond que le budget global du dernier scénario s'élève à 5,2 millions €. Les tiers financeurs actés sont :

- contrat ville moyenne : 490 000 €
- CCCB : 500 000 €

- territoire énergie positive : 100 000 €
- d'autres organismes ont été sollicités (CAF, Département du Loiret..). Mais comme la décision finale n'a pas été apportée les montants ne seront pas annoncés.

Monsieur J. Mesas souhaite savoir si le plan de financement pourra être transmis pour le prochain Conseil avec le cahier des charges des entreprises. Monsieur le Maire indique qu'il est beaucoup trop tôt. La ville travaille encore sur le projet. Le concours d'architecture sera prochainement lancé et l'architecte sera connu avant la fin de l'année.

RAPPORTEUR : M. FRANCIS MAUDUIT

16 - MISE EN PLACE D'UN PORTIQUE POUR LIMITER L'ACCES A LA PARTIE BASSE DU QUAI DE L'ABBAYE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE

Afin de limiter l'accès aux seuls véhicules légers, sur la partie basse du Quai de l'abbaye, il a été installé une chicane à l'aide de blocs de pierre.

Cet aménagement, peu esthétique, est un frein pour la fréquentation de cet espace, et rend impossible un accès rapide sur le site, pour les camions de secours et de services.

De part, la réouverture du château, la volonté municipale de réduire le stationnement de longue durée au cœur du centre-ville, et la fréquentation croissante sur de nombreuses animations locales, la collectivité souhaite installer un portique en bois, qui proposerait un accès plus aisé aux véhicules légers, et qui faciliterait l'intervention des camions de secours et de services.

Le quai de l'Abbaye fait partie du site classé « le vieux pont de Beaugency et ses abords », regroupant le Grand Mail, le Petit Mail et les Quais, au titre des articles L.341 1 à 22 du Code de l'environnement.

Aussi, pour procéder à la mise en place de cet équipement, il convient déposer une demande d'autorisation spéciale auprès des services de l'Etat : la DRAC Centre et la DREAL Centre.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur P. Asklund demande si l'installation se démonte facilement notamment pour permettre le passage des secours/pompiers. Monsieur F. Mauduit répond qu'il se démonte rapidement.

RAPPORTEUR : M. FRANCIS MAUDUIT

17 - CREATION D'UN PISTE CYCLABLE - AVENUE DE CHAMBORD & QUAI DUNOIS - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE

A l'automne 2015, le Conseil Départemental a décidé de procéder à la réfection des couches de roulement de l'Avenue de Chambord et du Quai Dunois.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la municipalité de Beaugency souhaite, au sein du territoire communal :

- étoffer le réseau de liaisons douces,
- créer un bouclage des différentes pistes cyclables.

Une des principales opérations est : la création d'une piste cyclable sur l'Avenue de Chambord et sur le Quai Dunois, qui se connecte avec l'itinéraire de la Loire à vélo.

Aussi, un projet d'aménagement a été réalisé par nos services techniques, en concertation avec la Direction des Routes du Conseil Départemental et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit pour parti de matérialiser deux voies cyclables de 1.50 m de large sur la chaussée existante, en supprimant la troisième voie centrale dédiée à la circulation. Egalement, une voie de tourne-à-gauche restera en place au droit du carrefour avec la RD 2152.

La liaison cyclable quai Dunois avec l'itinéraire de la Loire à vélo sera étudiée de sorte qu'aucune modification ne soit nécessaire en dehors de la chaussée départementale. Cependant, selon les adaptations techniques liées aux travaux, il est possible que des aménagements permettant la traversée de la route départementale soient créés sur les trottoirs. Dès lors, ces voies d'accès seraient réalisés en calcaire sablé 0/4 et matérialisées avec des potelets bois.

Le quai DUNOIS fait partie du site classé « le vieux pont de Beaugency et ses abords », regroupant le Grand Mail, le Petit Mail et les Quais, au titre des articles L.341 1 à 22 du Code de l'environnement.

Aussi, pour procéder à la mise en place de cet aménagement, il convient déposer une demande d'autorisation spéciale auprès des services de l'Etat : la DRAC Centre et la DREAL Centre.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Monsieur le Maire indique vouloir solliciter des aides financières pour ce projet, notamment auprès du syndicat de pays.

Monsieur P. Asklund voudrait avoir ou consulter, éventuellement en Mairie, le projet de piste cyclable. Monsieur le Maire fait donc passer les plans aux membres du Conseil, et précise que les travaux sont évalués à 38 589,48 € TTC. Monsieur F. Mauduit signale que le projet est réalisé en concertation avec le département du Loiret.

Monsieur J. Lainé demande si à l'avenir il serait possible de projeter les schémas/plans avec le chiffrage lors de la réunion du Conseil municipal pour une meilleure compréhension du projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

18 - DEMANDES D'AIDES A LA VOIRIE COMMUNALE 2015 AUPRES DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DE BEAUGENCY

Dans le cadre du programme départemental d'aide à la voirie communale, et afin de procéder à la répartition de la dotation cantonale à la voirie communale et des crédits d'Etat relatifs à la redevance des mines sur le pétrole et aux produits des amendes de police, les Conseillers Départementaux du Canton de Beaugency nous ont interrogés sur les travaux que la Ville de Beaugency souhaitait réaliser cette année.

La Ville de Beaugency se positionne donc sur les opérations suivantes :

Dotation cantonale à la voirie communale :

Cette dotation est accordée pour des travaux d'entretien courant de la voirie communale.

La Ville sollicite donc, comme chaque année une subvention en fonction de la longueur de sa voirie qui représente 38 685 m.

Redevance des mines sur le pétrole :

La redistribution de ces crédits d'Etat concerne les communes ayant des projets de gros travaux de voirie.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement 2015 pour la réfection des trottoirs, la municipalité de Beaugency a retenu de renforcer le trottoir avenue de la Procession.

En effet il s'agit d'améliorer la liaison piétonne entre le centre-ville et le complexe des Hauts de Lutz qui regroupe le centre sportif et la salle des fêtes.

Les travaux consistent à terrasser l'ensemble du trottoir en calcaire sur sa largeur, mettre en œuvre un enrobé chauds 0/6 et modifier les passages piétons pour l'accessibilité des personnes à mobilités réduites.

La Ville demande à bénéficier de cette redevance au titre des travaux de réfection des trottoirs avenue de la Procession. Le coût de ces travaux s'élève à 17 419.20 € HT.

Produit des amendes de police :

Le produit des amendes de police est affecté à des travaux de voirie à but sécuritaire améliorant les transports en commun et la circulation routière.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la municipalité de Beaugency souhaite, au sein du territoire communal :

- étoffer le réseau de liaisons douces,
- créer un bouclage des différentes pistes cyclables.

Une des principales opérations est : la création d'une piste cyclable sur l'Avenue de Chambord et sur le Quai Dunois, qui se connecte avec l'itinéraire de la Loire à vélo.

Aussi, un projet d'aménagement a été réalisé par nos services techniques, en concertation avec la Direction des Routes du Conseil Départemental et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il s'agit pour parti de matérialiser deux voies cyclables normalisées de 1.50 m de large sur la chaussée existante jusqu'à la liaison de l'itinéraire de la Loire à vélo quai DUNOIS, en supprimant la troisième voie centrale dédiée à la circulation.

Le coût de cet aménagement s'élève à 32 265.45 € HT.

La Ville de Beaugency sollicite donc une part du produit des amendes de police pour financer ce projet.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,***

Décide à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des Conseillers Départementaux du Canton de Beaugency les aides à la voirie communales ci-dessus pour l'année 2015.

Monsieur le Maire remercie les services techniques et le service des finances pour avoir monté ce dossier si rapidement.

RAPPORTEUR : M. Francis MAUDUIT

19- LOGEMENTS D'URGENCE - MODIFICATION DU TARIF DES LOYERS

Par délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités mensuelles d'occupation dues par les occupants des logements d'urgence. Il vous est proposé aujourd'hui, de mettre à jour comme suit lesdits tarifs :

- Appartement sis 11 rue Saint Michel : 250,00 € / mois
- Appartement sis 2 ter rue Saint Michel : 200,00 € / mois

Il est précisé à cette occasion que la durée maximale d'occupation de ces appartements est fixée à 6 mois, qu'ils seront mis à disposition moyennant une convention.

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE VALIDER la fixation du montant des indemnités d'occupation des logements d'urgence telles qu'indiquées ci-dessus.

Monsieur F. Mauduit précise que le loyer de 200 € correspond à un logement de 35m², et que celui de 250 € concerne un logement de 50 m². Il indique qu'après une location de nombreux travaux doivent être réalisés, car les logements sont laissés en mauvais état.

Monsieur J. Lainé souhaite savoir si le paiement des loyers est fait par la CAF ou le locataire. Monsieur le Maire répond que la CAF accorde une aide financière si la personne répond aux critères. En l'occurrence la personne paiera ses loyers sans aide. Monsieur J. Lainé demande s'il s'agit du patrimoine privé de la ville. Monsieur le Maire répond que oui.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

20- LISTE DES D.P.U.

N°28-2015 : Décision signée le 22 juin 2015. Bien cadastré section D n°561, situé 29, Rue Robert Bothereau, dont la superficie totale du bien cédé est de 679m².

N°29-2015 : Décision signée le 22 juin 2015. Bien cadastré section F n°2974, situé 11, Avenue du Colonel Morlaix Demozay, dont la superficie totale du bien cédé est de 7 389m².

N°30-2015 : Décision signée le 1^{er} juillet 2015. Bien cadastré section F n°2208, situé 12, rue Bernasse, dont la superficie totale du bien cédé est de 476m².

N°31-2015 : Décision signée le 7 juillet 2015. Bien cadastré section F n°3556 et 3702, situé Avenue de Blois, dont la superficie totale du bien cédé est de 663m².

N°32-2015 : Décision signée le 7 juillet 2015. Bien cadastré section ZB n°22 et 21, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 8370m².

N°33-2015 : Décision signée le 7 juillet 2015. Bien cadastré section ZB n°25 et 26, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 3530m².

N°34-2015 : Décision signée le 13 juillet 2015. Bien cadastré section F n°1286, situé 23, rue des Querres, dont la superficie totale du bien cédé est de 702m².

***Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :***

DE PRENDRE ACTE DE CETTE PRESENTATION

Monsieur D. LOCHET fait lecture de la lettre de remerciements de l'association de pêche de Beaugency. L'association tient à remercier les élus pour leur présence aux manifestations, au prêt du mini-bus, à la subvention de fonctionnement octroyée, et le service des sports et techniques pour l'installation du matériel.

Monsieur J. Mesas souhaite savoir pourquoi les élus ne reçoivent plus l'agenda du maire, et ne peuvent donc plus participer aux manifestations. Il précise ensuite qu'aucune communication n'a été faite sur le nouveau plan de circulation, pas même un message sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire répond que depuis début juin il n'y a pas eu d'actualisation de son planning. Il indique ensuite que lors des dernières manifestations (visite des locaux du Groupement Amical Maghrébin Européen, soirée des partenaires), très peu d'élus ont été conviés.

En ce qui concerne le stationnement, monsieur le Maire indique que l'information est bien disponible sur le site internet de la ville, que des affiches ont été distribuées aux commerçants, qu'un article est paru dans la République du Centre, et que d'autres informations viendront prochainement.

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus présents au repas des anciens.

Dates :

- 24/07 : WE au parc Thérèse Cherrier : cinéma en plein air et animations. En fin d'après-midi des groupes joueront
- 20h30 : concert de hautbois et d'orgues à l'abbatiale
- 26/07 : balade le long du ru dans le cadre des conseils de quartier dès 10h suivie d'un pique-nique
- 30/07 : soirée guinguette à la plage
- 01/08 : concert à la plage
- 02/08 - 16h00 : théâtre le Lavoir
- 06/08 : soirée guinguette à la plage
- 08/08 : marché nocturne à la plage dès 18h

- 13/08 : soirée guinguette à la plage
- 15/08 : scène ouverte sur plage
- 20/08 : soirée guinguette à la plage
- 22/08 : soirée cabaret et élection de miss Beaugency
- 23/08 : à la plage repas texan et spectacle pyrotechnique
- 29/08 : échappée de la Loire à vélo
- 05/09 : forum des associations de 10h-18h au parc Thérèse Cherrier avec concert en fin de journée
- 06/09 - 9h00 : assemblée générale chasseurs et championnat pétanque
- 07/09 - 18h00 : commission des travaux
- 14/09 - 18h00: commission de la maîtrise budgétaire

Madame R.Filali propose de mettre en place un agenda partagé pour connaître le planning du Maire. Monsieur le Maire précise qu'un outil est en cours de réalisation et sera mis en ligne sur le site internet de la ville (il entrera en vigueur d'ici l'année prochaine). Il s'agira néanmoins d'un calendrier de la ville. Le planning du Maire ne sera pas publié car certaines choses ne concernent que lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 22 juillet 2015,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY